

Séance du 24 MAI 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM.Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Bisauta, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire, Mme Durruty à M. Saussié ; M. Massé à Mme Dufrene ;M. Delas à Mme Darmendrail, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre, Mme Boé à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à M. Etchégaray, Mme Capdevielle à M. Casenave.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Abrogation du périmètre d'étude quai de Lesseps institué en vertu de l'art. 111.10. du CU.

Monsieur Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 18 février 1999, vous avez institué un périmètre d'étude sur le secteur du quai de Lesseps (rive droite entre le pont Grenet et le pont St-Esprit)

Depuis lors, un nouveau périmètre d'étude englobant également la rive gauche a été institué par délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 28 février 2003.

Ce périmètre d'étude englobe :

- pour la rive droite : l'ensemble du quai de Lesseps entre le pont Saint – Esprit et le pont Henri Grenet ;

- Pour la rive gauche : le boulevard du BAB et les Allées marines depuis le giratoire de Jorlis et le canal d'Atchinetché jusqu'à la sous-préfecture de Bayonne.

Celui-ci se substitue au périmètre antérieur. Il permet dans l'attente des résultats des études engagées de part et d'autre des rives d'Adour, de pouvoir opposer –au titre de l'article L111-10 - d'éventuels sursis à statuer.

Je vous propose en conséquence d'abroger le périmètre d'étude institué le 18 février 1999.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.